

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 7 novembre 2017**CP2017_11_29
id. 3617

L'an deux mille dix sept, le sept novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme JALAISE (pouvoir à M. ASTRUC), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)

Absent(s) :

M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS
SPORTIFS ET SOCIO-ÉDUCATIF**

Le montant de l'enveloppe 2017 consacrée à la politique départementale en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs des communes est de 1 037 331 €. La 6ème commission a déjà attribué 505 186 €. Un reliquat de 532 145 € reste disponible afin de répondre à de nouvelles demandes.

Les subventions attribuées seront imputées sur la ligne ESPC (Equipements sportifs des Communes) : article 204142 – s/fonction 32.

Monsieur le Président rappelle ci-après les critères de la politique départementale appliqués aux dossiers déposés après le 16 mars 2016 :

1^{er} CAS : PETITS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS (coût inférieur ou égal à 50 000 € HT)

Aménagements, création, acquisition foncière

- Dépense subventionnable plafond 50 000 € HT
- Taux de subvention 30 %

2^{ème} CAS : GROS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS (coût supérieur à 50 000 € HT)

1. Communes de plus de 2 000 habitants et associations

- Dépense subventionnable plafond 500 000 € HT
- Taux de subvention 15 %

2. Communes de moins de 2 000 habitants

- Dépense subventionnable plafond 500 000 € HT
- Taux de subvention 22 %

La situation de l'enveloppe budgétaire concernée s'établira comme suit :

Communes (article 204142-32 ESPC) :

- Enveloppe 2017	1 037 331 €
- Engagement lors des précédentes commissions.....	505 186 €
- Engagement à la présente commission	465 970 €
- Reliquat	66 175 €

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon la répartition ci-annexée, l'attribution des subventions départementales pour un montant global de 465 970 € (315 970 € pour les communes et 150 000 € pour les contrats régionaux uniques) au titre de la politique en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs ;
- Précise que les subventions accordées seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142-32 ESPC du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC